

CHARTRE QUALITE Lu' Pet-Sitting

1. Proposer des prestations de qualité irréprochable.
2. Avant toute garde à domicile, Un rendez-vous est convenu à votre domicile pour un premier contact permettant de créer un lien de confiance entre vous, votre animal et Lu' Pet-Sitting.
3. Établir un devis selon vos besoins.
4. Signer un contrat établi sur la base des renseignements suivants :
 - Les informations du propriétaire et de son animal,
 - Les spécificités de nos prestations,
 - Le montant de la prestation et l'acompte versé au moment de la signature du contrat,
 - Le contrat sera signé et respecté par les deux parties après en avoir pris connaissance
5. Respecter les obligations en matière de protection des données personnelles.
6. Une fiche de renseignements sur l'animal, indispensable pour le bon fonctionnement de la prestation, sera préalablement remplie.
7. Au sein du contrat, il sera précisé la date de la remise et la restitution de votre trousseau de clés pour la visite et la garde au domicile. La prise et la restitution des clés se fait impérativement en main propre. Aucun trousseau ne transite par la boîte aux lettres pour des raisons évidentes de sécurité.
8. Lors de la rencontre, vous citerez vos souhaits et les consignes de réalisation de la garde
9. Respecter votre domicile : aucune pièce ni aucun équipement autres que ceux nécessaires à la réalisation de nos prestations ne seront utilisés.
10. S'assurer du bien-être de votre animal et de la santé de vos plantes.
11. Nettoyer les salissures.
12. Être vigilant autant sur l'intégrité physique de votre animal que dans celui de votre domicile.
13. La moindre anomalie constatée à votre domicile pendant votre absence vous est immédiatement communiquée selon le moyen que vous choisirez.
14. Pour la sécurité de l'animal et d'autrui, les promenades sont effectuées en laisse ou en longe. Conformément à la réglementation, les chiens de 1ère et 2ème catégories doivent obligatoirement être en règle, muselés et tenus en laisse lors des promenades en dehors du domicile.
15. Lu' Pet-Sitting s'engage à respecter votre quartier en ramassant les excréments de votre animal lors de chaque promenade.
16. Chaque passage à votre domicile donne lieu à l'établissement d'une fiche de visite sur laquelle figureront les dates de passage, ainsi que les observations quotidiennes.
17. Lu' Pet-Sitting s'engage à vous envoyer des photos par SMS et à vous donner des nouvelles de votre animal, si vous le souhaitez.
18. Si pour une raison quelconque votre absence se prolonge, les prestations auprès de votre animal et de vos plantes continuent jusqu'à votre retour telles qu'elles ont été précisées lors de la signature du contrat. Si votre animal venait à manquer de nourriture ou de litière, je me charge d'avancer les frais supplémentaires avec votre accord.
19. En cas de maladie ou d'accident qui surviendrait à votre animal, j'aurai immédiatement recours à votre vétérinaire (ou au plus proche en cas d'extrême urgence) après avoir fait le maximum au préalable pour vous prévenir.
20. Lu' Pet-Sitting a souscrit une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle auprès d'AXA. Lu' Pet-Sitting a également une assurance responsabilité civile afin de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de dommages corporels ou matériels causés à des tiers à l'occasion de l'exercice de ses activités.
21. Lu' Pet-Sitting décline toute responsabilité en cas de disparition accidentelle d'un animal ayant accès à l'extérieur (jardin, balcon, fenêtre, piscine non protégée...) et également en cas de décès naturel.
22. Lu' Pet-Sitting se réserve le droit de refuser ses prestations en cas de traitement médical lourd ou animal dangereux. Contactez-moi pour plus de renseignements.

Lu' Pet-Sitting s'engage à appliquer chacun des points de cette charte, quelque soit la nature des prestations que je réaliserai pour vous.

Les engagements de Lu' Pet-Sitting :

1. Respecter toutes les garanties de sa Charte de Qualité.
2. Souscription d'une assurance Civile et Professionnelle auprès d'AXA pour parer à tout incident.
3. Assurer et respecter les conditions réglementées pour le bien-être de l'animal de compagnie.
4. Prendre soin du fidèle compagnon pendant l'absence de son maître (repas, sorties, hygiène, câlins..)
5. Garder la confidentialité de l'accès au domicile du propriétaire par la remise des clés, de la connaissance d'un code d'accès.
6. Assurer la discrétion sur l'identité du propriétaire ou toutes autres informations, l'interdiction de toucher ou d'utiliser tous objets du domicile sauf pour les besoins de la prestation.
7. Lu' Pet-Sitting se réserve le droit de refuser de prendre en charge un animal trop agressif, sous traitement médical lourd ou atteint d'une maladie grave et/ou contagieuse.
8. Se charger de faire les achats nécessaires au bon déroulement de la prestation, les frais engendrés restant alors à la charge du propriétaire qui s'engage à rembourser ces frais dès la présentation des justificatifs.
9. Les soins médicaux et médicaments seront administrés par Lu' Pet-Sitting seulement sous ordonnance validée par le vétérinaire et sous l'entière responsabilité du maître.
10. En cas d'urgence ou de maladie pendant la prestation, Lu' Pet-Sitting s'engage à en informer immédiatement le propriétaire. S'il n'est pas joignable, le propriétaire donne tout pouvoir à Lu' Pet-Sitting pour faire soigner l'animal le plus rapidement possible en le conduisant chez son vétérinaire habituel ou chez le vétérinaire connu par Lu' Pet-Sitting. Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que Lu' Pet-Sitting prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire de l'animal qui s'engage à rembourser Lu' Pet-Sitting dès la présentation des justificatifs.
11. En cas d'absence prolongée par le maître, Lu' Pet-Sitting prend les dispositions nécessaires pour les besoins spécifiques du fidèle compagnon. Tout achat par Lu' Pet-Sitting dû à un manque d'approvisionnement suffisant de nourriture, litière ou denrées nécessaires à la santé de l'animal, est à la charge du propriétaire et lui sera facturé à son prix d'achat.

Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

Les engagements du souscripteur :

1. Remettre à Lu' Pet-Sitting les éléments suivants :
 - Le carnet de santé à jour ainsi que la carte d'identification de chaque animal concerné,
 - Les documents liés aux chiens de 1ère et 2ème catégories et une muselière adaptée,
 - Les clés (ou un double de celles-ci) de votre domicile,
2. Fournir, à l'aide de la fiche de renseignements prévue à cet effet, les informations indispensables au bon déroulement de la mission (les informations du gardien de l'animal et de l'animal, nom et coordonnées du vétérinaire traitant, les spécificités des visites et de la garde, les coordonnées de la personne à joindre en priorité en cas d'urgence).
3. S'engager à ne pas confier un animal malade, diminué physiquement ou agressif sans en informer au préalable Lu' Pet-Sitting.
4. Tenir à jour les vaccins nécessaires à l'animal, notamment lorsque celui-ci a un accès à l'extérieur de l'habitation qui l'expose au contact d'autres animaux, et utiliser un antiparasitaire externe régulièrement.
5. Prévoir la quantité de nourriture, de litière, de soins parasites et d'éventuels médicaments nécessaires à la durée complète de la garde et indispensables à la santé des animaux.
6. Souscrire à une assurance civile couvrant les dommages causés à un tiers par votre animal (article 1385 du Code Civil Français) généralement incluse dans votre assurance Multirisques Habitation.
7. Respecter les informations inscrites dans la Charte de Qualité qui est renseignée préalablement à la réalisation de la garde ou de la promenade.